



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medaille d'honneur du travail

Question écrite n° 9457

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conditions d'attribution de la medaille du travail. Il demande que les annees d'emploi comme travailleurs frontaliers dans la Communaute economique europeenne et dans les pays tiers puissent etre prises en compte pour la determination du droit a l'attribution de la medaille du travail.

Texte de la réponse

Reponse. - La medaille d'honneur du travail est une decoration decernee par les autorites francaises aux salaries, qu'ils soient ou non de nationalite francaise, travaillant, soit sur le territoire metropolitain, soit a l'etranger, dans une entreprise francaise ou une de ses filiales, ou dans une entreprise constituee selon un droit etranger, a condition qu'un de ses dirigeants soit francais. Telles sont, actuellement, les conditions prevues par le decret no 84-591 du 4 juillet 1984. L'eventualite evoquee par l'honorable parlementaire de permettre aux salaries francais, et plus particulierement encore aux travailleurs frontaliers exerçant une activite dans une entreprise etrangere d'un pays membre de la Communaute economique europeenne, de se voir attribuer la medaille d'honneur du travail est, effectivement, une question qui se pose aujourd'hui d'une maniere plus aigue, compte tenu de la perspective de l'abolition des frontieres europeennes en 1993. Il s'agit la d'un probleme qui merite une etude approfondie notamment lorsqu'il convient d'envisager une procedure de reciprocite entre les Etats. Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, conscient de l'interet que represente cette question pour les personnes concernees, est dispose a engager la reflexion necessaire a une evolution de la reglementation actuelle dans le sens d'une plus large accessibilite des travailleurs frontaliers a la medaille d'honneur du travail.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9457

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 715